

le compte rendu des audiences et les témoignages rendus. Je ne crois pas avoir le pouvoir de changer cette décision. A mon sens, les députés devraient se conformer à ce précédent qui fait sûrement partie du Règlement de la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à aucune de vos décisions parce que vous cherchez toujours à être juste. Toutefois, cela ne m'empêche pas de dire que c'est parce que le gouvernement a peur qu'il ne veut pas que ce témoignage soit divulgué.

• (5.10 p.m.)

Cet après-midi, le premier ministre a décidé de contredire le commissaire de la Gendarmerie. Il l'a fait pour ses propres fins. Il veut maintenant priver la Chambre de son droit de savoir ce que le commissaire a dit. Je ferai donc une paraphrase, comme vous me le proposez. Je me servirai maintenant d'un extrait du rapport de la Presse canadienne: «On m'a demandé si j'avais dans mes dossiers quelques renseignements de nature à indiquer quelque incorrection ou méfait commis par un membre du gouvernement, du gouvernement actuel. J'ai ensuite demandé, si j'avais répondu que...» Le commissaire n'a pas répondu à ce moment-là.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition a indiqué qu'il désirait se conformer à la décision de la présidence en faisant une paraphrase du témoignage comme je le lui ai demandé. J'ai l'impression qu'il cite peut-être d'un peu trop près. C'est difficile pour moi de juger lorsque je n'ai pas lu les témoignages; je ne sais donc pas si le très honorable chef de l'opposition paraphrase ou cite, mais je crois qu'il se conforme à la décision du président.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Vous savez, je n'ai jamais été très fort en grammaire, et lorsque je dois faire des paragraphes, j'éprouve quelques difficultés. Je dirai donc que le commissaire... n'a pas alors dit ce qu'il avait répondu—mais on lui a ensuite demandé s'il avait des renseignements de nature à indiquer quelques incorrections ou quelque chose de nature scandaleuse impliquant un député ou un parti depuis dix ans.

**Une voix:** C'est un scandale.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Naturellement, il était au courant des questions qui ont été discutées ici, et qu'elles prêtaient au comérage. En réponse à une question directe posée par le premier ministre, il a parlé de façon affirmative.

[M. l'Orateur.]

Il a ensuite parlé du dossier Munsinger, lorsque le premier ministre lui a signalé que, selon lui, il devrait peut-être en prendre connaissance. En général, ceci est le résumé, fait sous forme de paraphrase, du rapport de la *Presse canadienne* du 29 avril qui, comme je l'ai souligné, contredit tout à fait la version révisée présentée à la Chambre par le premier ministre pour son usage personnel.

Je ferai maintenant une paraphrase du témoignage qui, en fait, a été donné. Je vais paraphraser la page que je ne veux pas citer. C'est la page 331. M. Carson a demandé ce qui s'était passé le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre 1964, en faisant allusion à une affaire signalée au premier ministre et au président du Conseil privé. Il a demandé au commissaire s'il savait comment l'affaire était venue à l'attention du premier ministre, et le commissaire a répondu de façon affirmative. On lui a alors demandé—et je paraphrase—de quelle manière il l'avait appris, et le commissaire a répondu qu'il pourrait fournir des renseignements d'après les questions posées.

Il a alors commencé son témoignage et l'avocat de la Commission, M. O'Brien, a pensé que le commissaire McClellan craignait peut-être de dévoiler des choses qui ne devaient pas être dévoilées. M. McClellan a indiqué que M. O'Brien avait raison et ce dernier a déclaré, et de nouveau je paraphrase, que, lors de sa première entrevue avec le commissaire, M. McClellan était plutôt mal à l'aise. M. O'Brien a donc dit qu'il ne voyait aucune raison de ne pas dévoiler ce qui s'était passé entre le premier ministre et le commissaire de la Gendarmerie.

Le commissaire a alors rendu son témoignage que je vais paraphraser. Il a été convoqué au bureau du premier ministre en même temps que le président du Conseil privé. Il croit que M. Gordon Robertson, secrétaire du Conseil privé, était présent. Le premier ministre a alors demandé au commissaire s'il possédait des renseignements indiquant qu'il y avait eu des inconvenances ou—je ne sais trop comment paraphraser ceci—quelque fait scandaleux impliquant des députés, peu importe leur parti, au cours d'une période de dix années, croyait-il. Je crois que c'est, en somme, l'expression qui a été employée. Sans aucun doute, car le premier ministre lui-même a parlé d'une dizaine d'années. Il a dit qu'un relevé avait été fait pour une période de dix ans.